



Respect du salaire minimum de la convention collective

Par **informaticien59**, le **16/05/2011** à **14:25**

Bonjour, rnje vais vous faire part de ma situation depuis plus de 3 ans.rnJe dépends de la convention collective du courtage en assurance dont voici le rnlien officiel:rn<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=5D0B20959CB5C9F73AF1AD18ADC18>rnun poste de catégorie C (indiquer sur ma fiche de paie) rndont le salaire minimum de la convention collective est de 19628 € annuelrnsoit un peu plus de 1635 euros brut / mensuel.rnCela fait 3 ans que mon salaire n'a pas évolué c'est à dire 1450 bruts rnsans aucune prime annuel et chaque année au mois de janvier rnils me font une régularisation pour que j'atteins ce minimum.rnrnPuis-je obliger à mon employeur de respecter ce minimum mensuel?rnsi c'est le cas avec quel article je peux m'appuyer?rnrnSi ce n'est pas le cas, mon employeur peut faire ce qu'il veut rnc'est à dire verser 800 euros / mois tant qu'ils font une régularisation rnà la fin de l'année.rnrnD'avance merci beaucoup pour vos réponses et votre aide éventuelles.

Par **conseiller du salarié**, le **16/05/2011** à **23:10**

Bonjour, rnrnVotre convention collective est dite "*étendue*", c'est-à-dire qu'elle **s'impose** à votre employeur.rnrnTravaillez-vous à temps complet ?rnrnVous pouvez exiger le minimum prévu par la convention collective.rnrnIl suffit de citer l'article dont vous faites référence.rnrnEn cas de problème, consultez un syndicat. La procédure sur les salaires se fait en référé ; cela accélère les choses.rnrnPas d'affolement la régularisation peut se faire sur 5 ans.

Par **informaticien59**, le **17/05/2011** à **07:28**

Bonjour,rnoui je suis à temps plein, merci du renseignement.